

Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels

(Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1, articles 463)

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, articles 565.1)

(Loi sur les institutions de dépôts et protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.3.3, articles 42.2)

(Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.02, articles 254)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de mise à jour de la *Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels* (la « Ligne directrice »). La Ligne directrice s'applique aux assureurs, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'épargne et aux autres institutions de dépôts autorisées.

Dans le cadre de cette mise à jour, l'Autorité propose d'apporter à la Ligne directrice les deux modifications suivantes :

- Prévoir que la réserve et le taux plancher utilisés aux fins du calcul du taux admissible pour les prêts hypothécaires non assurés seront désormais déterminés par avis de l'Autorité. Cette modification vise à accroître la capacité de l'Autorité d'adapter ses attentes aux conditions du marché et à maintenir des exigences équivalentes à celles qui s'appliquent aux institutions financières fédérales. Une fois révisée, la formule du taux d'admissibilité hypothécaire contenant les nouvelles valeurs sera publiée par avis de l'Autorité.
- Introduire une nouvelle attente quant à la mise à jour de la valeur des immeubles résidentiels aux fins du calcul du ratio prêt-valeur (RPV) et de la détermination des seuils de prêts dans les limites du RPV. Cette nouvelle attente vise à assurer un meilleur suivi des risques associés aux prêts hypothécaires octroyés par les institutions. Cette attente est par ailleurs conforme aux attentes exprimées à l'égard des institutions financières fédérales.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **15 avril 2022**. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de mise à jour de la Ligne directrice est publié ci-après et il est également accessible sur le site Web de l'Autorité dans la section portant sur les consultations publiques.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Philippe Lebel

Secrétaire général et directeur général des affaires juridiques

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, tour Cominar

2640, boulevard Laurier, bureau 400

Québec (Québec) G1V 5C1

Télécopieur : (514) 864-8381

consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Patricia Akiobe

Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières

Autorité des marchés financiers

Téléphone: (514) 395-0337, poste 4696

Numéro sans frais: 1 877 525-0337

Courrier électronique: michelepatricia.akiobesongolo@lautorite.qc.ca